

Projet de compte rendu de la 13^{ème} assemblée générale de l'ASGPF, 3 septembre 2013, Paris

Participants:

M.	Michel COUDERC	Président honoraire	ASGPF
M.	Christian DAUBIE	Président honoraire	ASGPF
M.	Jalil ZERHOUNI	Président honoraire	ASGPF
M.	Xavier BAESELEN	Secrétaire général	Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles
M.	Frédéric JANSSENS	Secrétaire général	Parlement Wallon
M.	Salim LY	Conseiller	Sénat, Cambodge
M.	Oum SARITH	Secrétaire général	Sénat, Cambodge
M.	André GAGNON	Greffier adjoint	Chambres des Communes, Canada
M.	Pierre RODRIGUE	Greffier principal, directeur des journaux	Chambres des Communes, Canada
M.	Charles ROBERT	Greffier principal	Sénat, Canada
M.	Fakhy KONATE	Secrétaire général	Assemblée nationale, Côte d'Ivoire
Mme	Corinne LUQUIENS	Secrétaire générale	Assemblée nationale, France
Mme	Danielle RIVAILLE	Secrétaire générale de la Questure	Assemblée nationale, France
M.	Jean-Charles ANDRE	Secrétaire général de la Questure	Sénat, France
M.	Jean-Louis HERIN	Secrétaire général	Sénat, France
M.	Géza RAFFAY	Conseiller général	Assemblée nationale de Hongrie
M.	Claude FRIESEISEN	Secrétaire général	Chambre des députés, Luxembourg
M.	Benoît REITER	Secrétaire général adjoint	Chambre des députés, Luxembourg

M.	Calvin	Secrétaire général	Congrès de la Transition,
	RANDRIAMAHAFANJARI		Madagascar
M.	Najib EL KHADI	Secrétaire général	Chambre des Représentants,
			Maroc
M.	Abdelouahid KHOUJA	Secrétaire général	Chambre des Conseillers,
			Maroc
M.	Michel BONSAINT	Secrétaire général	Assemblée nationale, Québec
M.	Jacques JOBIN	Secrétaire général	Assemblée nationale, Québec
		adjoint	
M.	Yama Davy VICTORIEN	Secrétaire général	Conseil national de transition,
			République Centrafricaine
M.	Bienvenu EWOKO	Secrétaire général	Sénat, République du Congo
Mme	Marie-Joséphine DIALLO	Secrétaire générale	Assemblée nationale, Sénégal
M.	Philippe SCHWAB	Secrétaire général	Conseil des Etats, Suisse
M.	Hassan Breme MAHAMAT	Secrétaire général	Assemblée nationale, Tchad
Mme.	Florence RIBARD	Secrétaire	Assemblée nationale, France
		administrative	·

La séance est ouverte à 9h.

Point n°1 : Ouverture de l'assemblée générale et adoption de l'ordre du jour

Marie-Joséphine Diallo remercie d'abord au nom de tous les participants, Claude Bartolone, Président de l'Assemblée nationale française, Jean-Pierre Bel, Président du Sénat ainsi que Corinne Luquiens, Secrétaire générale de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Hérin, Secrétaire général du Sénat et l'ensemble de leurs collaborateurs.

L'assemblée générale est déclarée ouverte.

<u>Point n°2 : Accueil de Corinne Luquiens et présentation sur « le fonctionnement de l'Assemblée nationale »</u>

Au nom de l'Assemblée nationale et du Sénat, **Corinne Luquiens** souhaite la bienvenue à tous les participants. Après les dernières réunions très réussies, hors du cadre classique parisien, (à Libreville et à Québec), elle fait remarquer que le défi est particulièrement difficile à relever cette année pour Paris.

Devant de très bons connaisseurs du système institutionnel français, **Corinne Luquiens** propose de traiter de la place du parlement dans les institutions à la lumière des évolutions institutionnelles encore récentes, plus quelques mots du rôle du parlement dans les crises internationales et de l'organisation administrative de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Tout d'abord, la place du Parlement dans les institutions françaises à la lumière des récentes évolutions institutionnelles.

La Vème République a conduit à un abaissement du Parlement, à tel point que certains commentateurs ont considéré que la France n'était plus un régime parlementaire. Le régime parlementaire apparaît en effet souvent comme le symbole de la puissance du Parlement. Pourtant, le Parlement le plus puissant du monde est probablement le Congrès américain et il exerce ses fonctions dans un régime présidentiel.

La France est encore bel et bien encore un régime parlementaire, avec comme caractéristique principale, l'interaction possible des pouvoirs. De fait, le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale, et le Président de la République détient le droit de dissoudre l'Assemblée nationale.

La seule originalité du régime français par rapport à des régimes parlementaires classiques, notamment au Royaume Uni avec la mère des parlements, est la structure bicéphale de l'exécutif: le Président de la République est un véritable chef de l'Etat et exerce donc bien plus qu'une fonction purement symbolique; le Premier Ministre est le chef du gouvernement. Dans les situations classiques où la majorité qui a élu le Président de la République est la même que celle qui a obtenu la majorité à l'Assemblée nationale, il y a une prééminence incontestable du Président de la République. Le Président de la République est élu au suffrage universel ce qui lui donne une légitimité que le gouvernement n'a que de manière indirecte, puisque nommé par lui et soutenu par l'Assemblée nationale.

La France est un régime parlementaire que l'on qualifie de rationalisé. Pour tenir compte des expériences passées, les pouvoirs des assemblées ont été strictement encadrés afin de permettre au gouvernement de bénéficier d'une stabilité qu'il ne connaissait pas dans les régimes précédents.

Ce qui est le plus déterminant pour comprendre le fonctionnement du système politique français, c'est l'existence du fait majoritaire, Depuis 1958, il y a toujours eu une majorité pour soutenir le gouvernement et la stabilité gouvernementale a bien été assurée. Une seule exception très limitée, en 1962, lorsque le Général de Gaulle a demandé par référendum au peuple français d'accepter le principe de l'élection du Président de la République au suffrage universel. Ce moment a été l'occasion de montrer que le gouvernement était responsable devant le Parlement, puisqu'il a été renversé, et que le Président de la République pouvait dissoudre l'Assemblée nationale, ce qu'il a fait. A cette exception près, il y a toujours eu une majorité à l'Assemblée.

De ce fait, les mécanismes de rationalisation du parlementarisme sont souvent apparus inutiles, voire excessifs, limitant de manière trop forte les pouvoirs du Parlement. Il y a eu une longue évolution, réflexion, des comités qui se sont succédé, pour aboutir à la révision constitutionnelle de 2008, avec de nombreuses modifications d'articles de la Constitution et leur traduction dans les Règlements des assemblées. Ainsi, à l'Assemblée nationale, c'est plus de la moitié des articles du Règlement qui ont été modifiés en 2009.

Du point de vue de la praticienne, Corinne Luquiens évoque quelques points qui lui paraissent importants dans cette récente révision constitutionnelle.

Le point positif, peut-être le meilleur de la révision de 2008, est le fait que désormais et contrairement à ce qui se passait depuis 1958, les projets de loi, lorsqu'ils viennent en discussion devant l'Assemblée ou le Sénat, partent non pas du texte du gouvernement, mais du texte qui a

été élaboré par la commission.

En 1958, les choses avaient été changées pour conforter le gouvernement et contrairement aux propositions de loi qui étaient réécrites par les commissions, les projets de loi venaient en discussion devant l'Assemblée sur la base du texte du gouvernement, les commissions adoptant des amendements qui devaient ensuite être défendus dans l'hémycicle. On a donc inversé les choses en 2008 et désormais, c'est le texte modifié par la commission qui vient en discussion en séance.

Corinne Luquiens dit n'avoir pas avoir été, au départ, convaincue du bien-fondé de cette mesure, pensant que le gouvernement, mécontent du travail de la commission, déposerait des amendements ensuite adoptés par l'Assemblée. Elle constate à la lumière de l'expérience, que cela s'est passé différemment, et que finalement, il est extrêmement difficile pour le gouvernement de faire revenir les assemblées sur le texte de la commission.

Cela a donc substantiellement renforcé le pouvoir et le rôle des commissions dans le travail législatif, avec des conséquences sur leur fonctionnement : si la commission adopte un texte qui ne convient pas au gouvernement, ce dernier aura du mal à obtenir que l'Assemblée revienne sur ce texte, et se trouve donc contraint de venir devant la commission pour défendre son texte. C'est une évolution intéressante. Maintenant le gouvernement assiste donc aux débats non seulement en séance publique mais aussi en commission pour éviter, dans la mesure où il arrive à en convaincre les parlementaires, l'adoption d'amendements qui ne lui conviendraient pas.

Autre changement important, l'institution d'un délai d'examen des textes. Jusqu'alors les seuls délais qui existaient valaient pour l'examen des lois organiques : délai de quinze jours, très court, entre le dépôt d'un projet de loi organique et son examen en séance publique.

Depuis la révision de 2008, le principe veut un délai de six semaines entre le dépôt d'un texte et son examen en séance publique. Et devant la deuxième assemblée saisie, un délai de quatre semaines entre sa transmission par la première assemblée et l'examen en séance publique.

Il y a un lien entre cette mesure et la discussion sur la base du texte de la commission. Pour que les députés qui ne sont pas membres de la commission puissent déposer des amendements, il faut que le texte de la commission soit connu suffisamment à l'avance. En pratique, il faut donc que la commission examine le texte deux semaines avant la séance publique. Compte tenu de ces deux semaines nécessaires, cela veut dire en réalité qu'il reste quatre semaines aux commissions pour examiner un texte lorsqu'il a été déposé, un délai qui semble raisonnable.

Ce délai n'était pas systématiquement respecté avant la révision constitutionnelle.

Il n'est pas non plus systématiquement respecté par le gouvernement aujourd'hui. Il existe en effet une possibilité d'échapper à cette contrainte, en déclarant la procédure accélérée, que l'on appelait auparavant l'urgence. Le fait de mettre en œuvre cette procédure accélérée a d'autres effets, en particulier sur la procédure de concertation (la navette) qui existe entre les deux assemblées, la commission mixte paritaire, alors limitée à une seule lecture dans chaque assemblée, au lieu de deux normalement.

Avec la procédure accélérée, il y a donc non seulement raccourcissement de la navette, mais les délais de six semaines devant la première assemblée saisie, quatre semaines devant la deuxième assemblée, ne s'imposent plus.

Il y a bien entendu des textes réellement urgents pour lesquels il est légitime de s'abstraire de tout délai. Il y a les débuts de législature, avec un gouvernement qui vient de prendre ses fonctions et une nouvelle assemblée élue. Ils veulent pouvoir mettre en œuvre rapidement la politique qu'ils ont proposée dans le cadre de leur campagne électorale, aller très vite et les délais évoqués sont alors perçus comme une contrainte.

Mais la tendance naturelle des gouvernements est d'utiliser fréquemment cette procédure, sans la cantonner aux textes réellement urgents et aux débuts de la législature, cela au détriment du travail parlementaire. Les Présidents des assemblées font de plus en plus pression sur l'exécutif pour inverser cette tendance.

Nous sommes encore au début de la mise en œuvre de cette dernière révision constitutionnelle (entrée en application après la réforme du Règlement en octobre 2009), sans le recul nécessaire pour porter un jugement, mais l'amélioration esquissée dans ce domaine serait décisive.

Un point qui semble moins convaincant, mais c'est un jugement personnel, c'est l'ordre du jour partagé.

La Constitution de 1958 indiquait que le gouvernement fixait par priorité l'ordre du jour des assemblées. En réalité, la priorité était devenue une exclusivité avec un tel nombre de textes inscrits par le gouvernement, qu'ils occupaient la totalité du temps de l'Assemblée. Et sans ordre du jour complémentaire, c'était donc le gouvernement qui fixait l'ordre du jour des assemblées.

Première petite réforme en 1995 à l'initiative du Président Philippe Séguin : l'institution d'une journée par mois avec un ordre du jour décidé par les assemblées. C'était déjà une première étape et bien évidemment dans ces journées réservées, des propositions de loi étaient d'abord examinées.

Mais ce n'était qu'un jour par mois. Tous les observateurs, tous les parlementaires, convenaient qu'il fallait donner davantage de place à l'initiative parlementaire et donc garantir aux assemblées qu'elles fixent une partie de l'ordre du jour pour y inscrire des textes d'initiative parlementaire. Il y eut beaucoup de débats, de propositions, dont l'une préconisée par le Sénat qui eut été bien meilleure.

Finalement c'est un système assez compliqué qui l'a emporté : il s'articule sur des périodes de quatre semaines, avec deux semaines dont l'ordre du jour est fixé par le gouvernement, (qui a donc perdu de fait une moitié de l'ordre du jour), et une semaine réservée au contrôle. Pour la quatrième semaine, la Constitution ne dit rien ; par déduction, elle est donc réservée à l'initiative parlementaire, pour des textes qui sont en principe des propositions de loi.

Pourquoi cette réforme est-elle moins convaincante ? D'abord parce que la réduction du temps disponible pour le gouvernement a eu un effet secondaire assez négatif : l'on siège de plus en plus. Sur les deux semaines réservées au gouvernement, le rythme parlementaire idéal serait que les assemblées siègent les mardis, mercredis et jeudis ; mais en fait, ce sont aussi les lundis ou/et les vendredis et les week-ends. On fait aussi de plus en plus de séances de nuit ; depuis le début de cette législature, tous les records ont été battus pour les séances au-delà d'une heure du matin, voire plus tard. Tout cela est évidemment assez négatif, en particulier pour les parlementaires qui ont besoin de temps pour leur circonscription.

Deuxième aspect peu convaincant, c'est l'institution d'une semaine réservée au contrôle. Il est important de développer cette fonction car le Parlement n'a pas seulement vocation à

légiférer, mais bien aussi à contrôler.

En pratique il apparait que ce n'est pas forcément en séance publique que ce contrôle s'exerce de la meilleure manière. Le formalisme de la séance publique fait que les débats sont souvent ennuyeux, avec une succession d'orateurs qui interviennent pour dire tout le bien ou tout le mal qu'ils pensent de la politique du gouvernement. Dans ce cadre, on est loin de ce que l'on pourrait appeler un contrôle de la politique du gouvernement.

On a donc cherché des formules alternatives, qui permettent vraiment aux assemblées de mettre le gouvernement sur le grill en lui demandant de s'expliquer sur un aspect de sa politique. A l'Assemblée, on a imaginé faire des séances publiques dans le « petit hémicycle », la Salle Lamartine. On y entend de temps à autre des ministres qui viennent s'expliquer dans un jeu de questions / réponses sur leurs politiques. On a même depuis le début de la législature, expérimenté une autre formule qui consiste à entendre le ministre après des intervenants extérieurs, cela à la demande des groupes parlementaires souvent d'opposition. Nous avons eu par exemple un débat sur la justice prudhommale avec l'audition de représentants des syndicats avant celle du ministre.

On essaie de trouver de bonnes formules. Mais au final, elles semblent ne satisfaire ni les députés ni les sénateurs, qui ont un peu le sentiment que la semaine de contrôle est une semaine perdue. Et comme il n'y a pas de vote prévu, les parlementaires décident de consacrer plutôt ce temps à leur circonscription.

Reste la dernière semaine, celle consacrée à l'initiative parlementaire. Là aussi, c'est un peu une déception. Tout d'abord, durant cette semaine, une journée doit être réservée à des groupes minoritaires ou d'opposition. La révision de 2008 a défini la notion d'opposition : elle se fait par le choix des groupes politiques, qui se déclarent appartenir ou non à l'opposition. Les groupes qui ne se déclarent pas d'opposition mais qui ne sont pas le groupe majoritaire, sont eux des groupes minoritaires.

Il reste deux ou trois jours à la majorité, si l'on siège le lundi ou le vendredi, pour inscrire des propositions de loi, ce qui est peu. Cela explique que les textes importants, les grandes réformes, ne soient pas discutées durant cette semaine, à l'initiative des parlementaires. Et puis progressivement, avec le fait majoritaire, la majorité finit par accepter pendant cette semaine d'initiative parlementaire des textes dont la discussion n'a pas pu être achevée durant les deux semaines réservées au gouvernement.

L'ordre du jour partagé suscite donc beaucoup de réflexion. Et la prochaine réforme constitutionnelle devra revoir cette répartition extrêmement rigide.

Le rôle du Parlement dans les crises internationales.

Demain, nous aurons un débat sur la situation en Syrie. Vote ou pas vote : cette dernière question n'a pas été tranchée même si je peux vous dire qu'il n'y aura probablement pas vote.

La révision de 2008 a modifié la Constitution dans le sens d'un renforcement des pouvoirs du Parlement puisque jusqu'alors, la seule intervention du Parlement était pour autoriser la déclaration de guerre. Or dans le monde contemporain, on ne déclare plus jamais la guerre ce qui n'empêche pas de s'engager militairement.

La révision constitutionnelle a essayé de tenir compte de cette réalité et de prévoir que les assemblées pouvaient intervenir dans le cadre d'opérations extérieures (OPEX).

Alors quel est désormais le rôle du Parlement ? La Constitution dit qu'au plus tard trois jours après le début d'une intervention militaire, le gouvernement doit informer le Parlement. Il peut faire cette information au travers d'un débat dont la Constitution dit qu'il n'est pas suivi d'un vote. Il peut aussi informer le Parlement par une lettre (le délai de trois jours est court, si l'intervention militaire commence un vendredi, il est difficile de faire le débat dès le lundi).

En règle générale, si l'on peut parler ainsi puisque nous n'avons eu qu'un nombre limité de cas, le gouvernement organise un débat. Cela s'est fait pour l'intervention au Mali et aura lieu demain pour l'éventuelle intervention en Syrie.

Il n'y a pas de vote du Parlement prévu à ce stade. Ce n'est qu'au terme de quatre mois d'intervention que le Parlement doit intervenir pour autoriser la prolongation de l'intervention.

Voilà quelles sont les exigences constitutionnelles.

C'est un progrès, puisqu'il y a nécessairement une information du Parlement en matière d'opération extérieure et au terme de quatre mois, obligatoirement un vote.

Pour autant, beaucoup considèrent cela insuffisant et demandent obligatoirement un vote.

En fait, rien ne l'impose, et rien ne l'interdit.

Il y a des moyens pour le gouvernement de demander au Parlement de se prononcer par un vote. Ce sont deux procédures :

- L'une a été mise en œuvre au moment de la Guerre du Golf en janvier 1991 : C'est une déclaration de politique générale sur l'intervention qu'il envisage ou qu'il a lancée suivie de l'engagement de sa responsabilité sur cette déclaration, par un vote.
- L'autre procédure est nouvelle, prévue dans l'article 50-1 de la Constitution : Elle permet que des débats aient lieu, suivis d'un vote, mais sans incidence sur la responsabilité du gouvernement.

Nous verrons laquelle de ces procédures sera mise en œuvre.

Ce qui est frappant c'est l'évolution du rôle des assemblées qui devient plus important dans cette matière.

L'organisation des assemblées, sous son aspect le plus original qui surprend souvent les observateurs étrangers, se caractérise comme l'exécutif, par son bicéphalisme. Nous avons comme tous les parlements, des services législatifs et des services administratifs, mais chapeautés par deux Secrétaires généraux.

C'est une conséquence de l'organisation politique de l'Assemblée : un Président, un Bureau avec en son sein trois parlementaires qui ont un rôle bien particulier, les Questeurs. Ils sont chargés de suivre, gérer et assurer l'organisation administrative et financière de l'Assemblée. Toute décision financière doit donc être validée par les Questeurs et sur ces trois parlementaires, il y en a toujours un d'opposition. Ce point est important car il garantit une collégialité, avec l'opposition associée aux décisions financières.

Corolaire de cette organisation politique : il y a depuis longtemps déjà, deux Secrétaires généraux, au fond le Secrétaire général du Président et celui des Questeurs. C'est évidemment une caricature parce que les questions administratives et financières intéressent aussi le Président,

et les Questeurs s'intéressent aussi à l'activité législative.

Je ne conseillerais pas à un Parlement de mettre ce système en place car il se révèle compliqué.

Pourtant, à l'expérience, je considère qu'il fonctionne plutôt bien.

Il y eut néanmoins plusieurs tentatives pour le simplifier. C'est un classique, le Secrétaire général veut être seul maitre à bord. Mais ces tentatives ont toutes échoué parce que les Questeurs, et l'opposition, y ont toujours vu une réduction de leur pouvoir. Il est évident que ce ne serait pas le cas, car ce n'est pas l'existence ou non d'un Secrétaire général qui détermine le rôle et le pouvoir des Questeurs. Mais désormais, il sera difficile de revenir sur cette organisation.

J'ajouterais que cela peut très bien fonctionner, ce qui est le cas actuellement.

En tout état de cause, les deux Secrétaires généraux sont obligés de travailler en étroite concertation. Je ne peux, en tant que Secrétaire générale de l'Assemblée nationale, me désintéresser de ce qui concerne les services administratifs, les bâtiments, les questions financières et sociales. Les décisions prises dans les services administratifs ont évidemment des conséquences pour l'activité de l'Assemblée elle-même, et peuvent remonter au niveau politique, jusqu'au Président.

Je précise que les services législatifs sont ceux de la séance, des comptes rendu, des commissions, de la communication, de la bibliothèque. Les services administratifs sont les affaires financières, sociales, la logistique parlementaire, les bâtiments. Et deux services communs placés sous l'autorité conjointe des deux secrétaires générales ce qui oblige à s'entendre, le service des ressources humaines et celui de l'informatique.

XXXXXX

Jean-Louis Hérin ajoute qu'au Sénat, la façon de travailler est la même. Les sénateurs sont tout aussi critiques sur la semaine de contrôle, mais paradoxalement, déposent pléthore de demandes. Et malgré la montée en puissance des commissions, les parlementaires restent attachés à la séance plénière. Le seuil de 1000 heures de séance publique vient d'ailleurs d'être franchi.

Plusieurs questions sont ensuite posées, notamment sur :

La conjonction fait majoritaire / contrôle du gouvernement. Corinne Luquiens explique que les majorités à l'Assemblée nationale existent mais sans être écrasantes. De ce fait, la majorité cherche le soutien d'autres partis et doit leur donner des gages. L'opposition s'est vue garantir des droits ce qui lui permet d'intervenir et d'interroger le gouvernement. Actuellement le PS est majoritaire seul à l'Assemblée mais pas au Sénat. On a souvent parlé de majorité « godillot », ce n'est plus vraiment cela aujourd'hui car la soumission n'est pas totale et plusieurs dissidences se manifestent régulièrement. On pourrait dire à l'expérience, que le fait majoritaire est le pire des systèmes à l'exception de tous les autres. Jean-Louis Hérin ajoute qu'au Sénat, la liberté de manœuvre est plus grande puisqu'aucun parti n'est majoritaire seul. Quant au contrôle, le

- gouvernement l'accepte au final de bonne grâce, car cela lui permet de contrôler son administration.
- Les moyens de réduire l'utilisation de la procédure accélérée : La Conférence des Présidents peut s'y opposer. Cette arme théorique brandie comme moyen de pression, n'a dans les faits jamais été utilisée, à cause du fait majoritaire.
- Un bilan sur l'évaluation des politiques publiques : Un comité travaille spécifiquement sur ces questions sur la base de rapports annuels, discutés durant la semaine de contrôle. Cela commence à entrer dans les mœurs parlementaires. Néanmoins, cette notion d'évaluation parlementaire reste difficile à définir d'autant que la Cour des Comptes fait déjà une bonne part du travail.
- Ordre du jour partagé / rapporteurs spéciaux / rôle durant le contrôle : Les textes importants émanent évidemment du gouvernement, c'est son rôle. C'est d'autant plus vrai que les parlementaires ne sont pas armés de la meilleure manière pour élaborer des textes, leurs moyens n'étant pas comparables à ceux de l'exécutif. Les rapporteurs spéciaux se sont jusque-là peu manifestés durant les semaines de contrôle. En fait, chaque parlementaire souhaiterait avoir son rapport d'information, mais ce travail s'avère bien souvent sans débouché concret en termes de contrôle.
- Incidences de la discussion du texte de la commission en séance publique : Cela se traduit très concrètement par la diminution du nombre d'amendements en séance publique. Mais la sacralisation de la séance publique ne permettra pas, dans l'immédiat, d'accorder plus de pouvoirs aux commissions.

Marie-Joséphine Diallo remercie des présentations et des réponses aux questions de la salle.

Point n° 3 : Fonctionnement et activités de l'association

3.1. Situation financière et cotisations

La situation financière est solide avec un solde créditeur de 19 172,55 euros sur le compte bancaire de l'association. Le paiement des cotisations pose toujours problème. Un courrier sera donc envoyé avant la fin de l'année demandant à chaque adhérent de se mettre à jour et lui signifiant les conséquences de l'absence de règlement. Il sera rendu compte au prochain bureau.

3.2. Bilan de l'assemblée générale de 2012 et adoption du procès-verbal

Adoption à l'unanimité.

3.3. Bilan de la réunion de bureau du 18 janvier 2013

Adoption du procès-verbal à l'unanimité.

3.4. Rapport d'activités

3.5. Point sur le cours de parlementarisme comparé

Michel Bonsaint indique que le cours est aujourd'hui en ligne sur Internet, avec des classes virtuelles ouvertes à tous.

Rémi Schenberg rappelle le souci d'ouvrir ce cours le plus largement possible tant pour les élèves que pour les partenaires. Il sera traité des spécificités de deux modèles représentatifs de tradition parlementaire différente. Sur la forme, plusieurs thématiques ont été identifiées pour servir de base de comparaison. Cela donne au final un cours de neuf chapitres avec pour chacun, la présentation par un enseignant, une présentation analytique, une conclusion thématique et un module d'autoévaluation.

Marie-Joséphine Diallo précise que le point de départ de cette excellente initiative est la signature d'une convention entre l'Assemblée nationale française et l'Assemblée nationale du Québec, et que les moyens humains et financiers mobilisés ont pu rester limités.

Michel Bonsaint enverra aux membres de l'association les informations pour accéder à ce cours et s'engage à faire un suivi.

3.6. Point sur les partenariats et les projets avec l'Institut de la Banque mondiale

Christian Daubie, au nom du comité consultatif constitué lors de la dernière assemblée générale, dresse l'état des lieux des projets avec l'IBM.

Marie-Joséphine Diallo insiste pour que toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, passent systématiquement par les Secrétaires généraux. Elle propose aussi que l'ASGPF fasse des propositions de sujets de formation et travaille donc plus en amont avec l'IBM.

Elle tient à remercier l'IBM des actions en commun et souhaite renforcer la coopération entre les deux organisations.

3.7. Relations avec l'APF

Marie-Joséphine Diallo salue tout d'abord la présence de Pascal Terrasse, nouveau Secrétaire général parlementaire de l'APF et de Didier Le Bot, nouveau Secrétaire général administratif, avant de se féliciter de la qualité des relations entre l'APF et l'ASGPF. A ce titre, elle rappelle les séminaires et missions auxquels l'ASGPF a participé, notamment à Ouagadougou et à Abidjan.

Elle fait ensuite le point sur ce nouveau dispositif, à l'initiative de l'APF, appelé IMCIF (Initiative multilatérale de coopération interparlementaire francophone). Cette structure, qui se

veut légère, regroupe déjà quelques parlements, dont la France, le Sénégal, le Luxembourg, etc. Elle prône une stricte égalité entre les partenaires et s'est déjà investie pour que l'Assemblée nationale de Côte-d'Ivoire retrouve un fonctionnement normal.

Parmi les activités menées par l'ASGPF aux côtés de l'APF, **Marie-Joséphine Diallo** relève la publication du « *Recueil des procédures et des pratiques parlementaires* » ainsi que le « *Guide à l'intention des Secrétaires administratifs* ». Elle salue la redynamisation du Comité des Secrétaires administratifs.

Marie-Joséphine Diallo conclut en rendant hommage à Pascal Terrasse, nouveau Secrétaire général parlementaire, le remercie de sa présence, et lui réitère toute la disponibilité de l'ASGPF.

A son tour, **Pascal Terrasse** remercie la Présidente pour ses mots chaleureux, sympathiques et encourageants.

Il commence par développer la vision de son nouveau mandat en indiquant que la Francophonie n'est pas et ne doit pas être seulement culturelle, mais au centre des enjeux tant politiques qu'économiques. Les Secrétaires généraux, les plus proches collaborateurs des Présidents, doivent servir de relais pour faire évoluer et davantage rayonner l'APF. Au cœur de la démocratie, les parlements peuvent et doivent jouer un rôle essentiel, notamment pour les droits des femmes, les aspects sanitaires, etc.

Il salue le travail remarquable réalisé en Côte d'Ivoire dont le Parlement a été le premier à bénéficier concrètement des actions du programme de coopération interparlementaire multilatérale de l'APF. A ce titre, il remercie les trois pionniers à l'origine de cette opération, Marie-Joséphine Diallo, Xavier Baeselen et Michel Bonsaint, sans oublier Jean-Luc Lala, qui ont contribué à cette mission de coopération décentralisée. Ce programme, ajoute-t-il, a permis de bien remettre en marche le parlement de Côte d'Ivoire et pourrait s'étendre à d'autres parlements susceptibles de faire appel à nous, au Mali, à Haïti, etc.

Il sera fondamental de répondre à ces sollicitations. Dans ce cadre, la responsabilité de l'APF est d'être à même d'assurer une coordination efficace et transparente, sans se substituer au rôle des parlements. L'APF doit être cette locomotive qui va entrainer les wagons, apporter l'expertise attendue. La responsabilité des parlements nationaux est de mobiliser des ressources intellectuelles pour essaimer les pratiques démocratiques et donner un peu de leurs compétences pour établir des diagnostics fiables et une méthodologie rigoureuse. Car c'est une évidence qu'il faut se garder d'oublier : il n'y a pas meilleurs experts du parlement que les secrétaires généraux d'assemblée parlementaire.

Pascal Terrasse invite aussi à la diversification des partenariats, chacun des parlements n'ayant que des sommes limitées à consacrer aux actions de coopération interparlementaire. Il existe de grands bailleurs de fonds pour les programmes d'appui globaux en faveur des parlements. Ensemble, APF et parlements francophones, devront être capables d'aller chercher leurs financements afin de soutenir les actions envisagées. A titre illustratif, il y a déjà USAID qui veut s'engager en Côte d'Ivoire, et d'autres organisations type ONG qui veulent s'engager pour la Francophonie.

Pascal Terrasse conclut son propos en ces termes : « Il n'y aura pas d'Assemblée parlementaire de la Francophonie forte, s'il n'y a pas les Secrétaires généraux, des Secrétaires généraux engagés et investis de la mission de faire vivre l'espace francophone autour des parlements ».

Fakhy Konaté, Secrétaire général de l'Assemblée nationale de Côte-d'Ivoire, prend la parole pour témoigner et remercier les uns et les autres du soutien apporté.

Il rappelle les périodes de crises qui durant quinze ans ont secoué la Côte-d'Ivoire et qui ont fait que l'Assemblée nationale, comme beaucoup d'autres institutions, ne fonctionnaient plus. Mais, avec l'appui de l'IMCIF (dénomination qu'il avait proposée), dont son parlement a été le premier bénéficiaire, des salles ont été réhabilitées, les archives et la documentation parlementaire reconstituées. Poursuivant son propos, il ajoute que la Côte d'Ivoire, qui était suspendue, a retrouvé la Francophonie grâce à l'appui de l'APF et a pu bénéficier des formations offertes aux fonctionnaires et aux parlementaires.

Fakhy Konaté conclut en invitant l'ensemble de ses collègues regroupés au sein de l'ASGPF, et l'APF de manière plus générale, à élargir les partenariats vers d'autres horizons, audelà des acteurs du développement, vers des organisations interparlementaires tels le Parlement de la CEDEAO, le Parlement panafricain, etc.

Reprenant la parole, **Pascal Terrasse** réaffirme la volonté de l'APF de poursuivre avec l'IMCIF ses actions en Côte-d'Ivoire, d'autant qu'il reste plusieurs objectifs à atteindre. Il indique qu'il faudra faire l'évaluation de ces actions. Parallèlement, il demande que des contacts soient pris avec le Mali et Haïti, qui auront besoin de reconstruire et repenser leur administration. Il souhaite que les Secrétaires généraux fassent appel à l'APF, lieu de coordination des actions de coopération, lorsqu'ils identifient des besoins au sein de parlements.

Il voudrait aussi que l'APF reprenne toute sa place au sein des missions de surveillance des opérations électorales. Il en discutera très prochainement avec Abdou Diouf, Secrétaire général de l'OIF, afin que les parlementaires et les fonctionnaires parlementaires soient pleinement associés à ces opérations.

Michel Bonsaint témoigne de la mission d'observation effectuée en décembre 2012 en Côte-d'Ivoire, qui avait révélé l'ampleur du travail à mener : 29 interventions à faire sur place, priorisées. Il a été décidé de commencer par la réhabilitation des archives et de la documentation, la mémoire de l'institution, détruite pendant la crise. Il souligne, pour s'en féliciter, que ce sont les fonctionnaires de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire qui ont fait ce travail extraordinaire et non des experts du nord.

Pour illustrer ses propos, des photos de la « Salle Rouge » de l'Assemblée nationale, avant et après ce travail concret, sont montrées aux participants.

Avant que Pascal Terrasse ne s'en aille, **Marie-Joséphine Diallo** réitère toute la disponibilité de l'ASGPF pour travailler en étroite collaboration avec l'APF, de manière franche et loyale. Elle invite le Secrétaire général parlementaire de l'APF à s'appuyer, autant que de besoin, sur l'expertise de l'ASGPF pour une conjugaison des efforts, en vue du rayonnement de la Francophonie.

Point n°4: Organisation des prochaines réunions

Avant de rappeler la réunion du prochain bureau le 17 janvier 2014, à Paris, elle fait part de l'invitation du Parlement fédéral du Canada pour la tenue de la prochaine assemblée générale de l'ASGPF, à Ottawa, au début du mois de juillet, parallèlement à la session de l'APF.

André Gagnon est alors revenu sur les raisons pour lesquelles le Sénat et la Chambre des Communes du Canada ont convié l'ASGPF à tenir ses travaux à Ottawa.

Apportant leur contribution, **Michel Couderc** et **Christian Daubie** rappellent l'intérêt d'organiser les assemblées générales de l'association en lien avec les réunions d'automne de l'UIP.

Il est alors suggéré pour les prochaines échéances, d'effectuer un sondage auprès des membres de l'ASGPF, pour leur demander leur préférence en terme de dates : caler notre calendrier de réunion sur celui de l'APF, de l'UIP, ou de manière indépendante ?

L'assemblée générale est déclarée close.

La séance est levée à 16h30.